

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**portant sur les installations classées pour la protection  
de l'environnement exploitées par la société EDILTECO SUD  
situées sur le territoire de la commune du Pontet**

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V, et notamment ses articles L. 181-3, L. 181-14 et R. 181-45.
- VU** le code de l'urbanisme.
- VU** le code des relations entre le public et l'administration.
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME.
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 autorisant la société Deltisol à exploiter des installations de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé, situées sur le territoire de la commune du Pontet (84 130).
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian Guyard, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.
- VU** le courrier du 28 octobre 2020 de la société EDILTECO SUD, informant Monsieur le préfet du changement d'exploitant des installations exploitée par la société Deltisol sur le territoire de la commune du Pontet, à la suite de la mise en liquidation judiciaire de la société Deltisol par décision du tribunal de commerce d'Avignon le 23 septembre 2020.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 novembre 2020.
- VU** le récépissé de changement d'exploitant.
- VU** l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté porté à sa connaissance le 16 novembre 2020.
- CONSIDÉRANT** que la société Edilteco Sud exploite désormais les installations situées au 840, rue de la Verdette sur la commune du Pontet, à la suite de la mise en liquidation judiciaire de la société Deltisol par décision du tribunal de commerce d'Avignon le 23 septembre 2020 .
- CONSIDÉRANT** que la société Edilteco Sud a informé Monsieur le préfet du changement d'exploitant des installations précitées par courrier du 28 octobre 2020 susvisé.
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite du changement d'exploitant, la société Edilteco Sud est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2018 susvisé.

- CONSIDÉRANT** qu'à travers le courrier du 28 octobre 2020 susvisé, la société Edilteco Sud sollicite une adaptation des prescriptions imposées au titre 11 de l'arrêté d'autorisation du 15 janvier 2018, en fournissant un nouvel échéancier de mise en conformité de ses installations.
- CONSIDÉRANT** que la demande d'adaptation des prescriptions du titre 11 de l'arrêté d'autorisation du 15 janvier 2018, formulée par la société Edilteco Sud dans son courrier du 28 octobre 2020, apparaît recevable compte-tenu, d'une part, de la date d'entrée en jouissance des locaux par le nouvel exploitant et, d'autre part, des délais nécessaires à la réalisation des travaux.
- CONSIDÉRANT** que, par conséquent, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 doivent être modifiées par arrêté complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 susvisé.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse.

## ARRÊTÉ

### **Article 1<sup>er</sup> : Champs d'application**

La société EDILTECO SUD, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé 840 rue de la Verdette sur la commune du PONTET (84 130) est tenue, pour ses installations de fabrication de matériaux d'isolation à base de polystyrènes expansés situées à la même adresse, de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

### **Article 2 : Échéances**

Les prescriptions du titre 11 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 sont modifiées de la façon suivante :

Articles	Types de mesure à prendre	Date d'échéance
8.3.3.	Mise en place des dispositifs de protection contre la foudre	31 décembre 2020
9.1.1.	Renforcement de la structure du bâtiment NORD et mise en place des portes coupe feu 2 h.	31 décembre 2020
9.1.1.	Renforcement de la structure de la façade SUD du stockage SUD et mise en place d'une porte coupe feu 2 h.	31 décembre 2020
9.1.1.	Mise en place de portes coupe-feu 2 h dans le local de stockage bloc.	31 décembre 2020
9.1.1.	Renforcement du mur en limite de propriété coté cour camion	31 décembre 2020
9.1.1.	Renforcement de la façade SUD du stockage des produits finis avec un dépassement de 1 m au-dessus des toitures.	31 décembre 2020
8.2.4.	Mise en place de moyens de désenfumage sur l'ensemble des locaux à risques	31 mars 2021
4.1.3.1.	Mise en place d'un bac de disconnection ou tout autre équipement.	30 juin 2021
4.3.4.	Mise en place d'un séparateur décanteur d'hydrocarbures sur le rejet des eaux pluviales.	30 juin 2021

Articles	Types de mesure à prendre	Date d'échéance
4.3.4. 8.4.1.	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie.	30 juin 2021

La tenue au feu des portes et murs, listés dans le tableau ci-dessus, est validée par un bureau de contrôle compétent en la matière.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88 010 - 30 941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers :

1° une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire du Pontet, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires par intérim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le **28 DEC. 2020**

Pour le préfet  
le secrétaire général,

  
Christian GUILLET

